

RÈGLEMENT N° 2024-11 RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du projet de Loi 122, loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code municipal*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à la séance du 9 avril 2024 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 9 avril 2024 et qu'un avis public de ce projet de règlement a été affiché aux endroits prévus à cet effet ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Bolton adopte le règlement 2024-11 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, 9, rang de la Montagne et au bureau de poste.

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet, sur le babillard de l'hôtel de ville et au bureau de poste.

ARTICLE 5 Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SEAO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 Disposition finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MICHELE TURCOTTE, Mairesse

CRISTINA CHIURTU, DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE

Avis de motion	9 avril 2024
Adoption du règlement	7 mai 2024
Avis de publication	9 mai 2024
Entrée en vigueur	9 mai 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessus, ont été affichés au Bureau municipal ainsi qu'au Bureau de poste aux dates mentionnées.

Numéro du règlement : 2024-12
Date de publication : le 9 mai 2024

_____ CRISTINA CHIURTU Directrice-générale et greffière-trésorière	_____ 9 mai 2024 Date
--	-----------------------------